

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021.

Présents : Christian LECOMTE, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Jean-Luc CHERON, Frédéric LARZINIÈRE, Elisabeth PICHON.

Pouvoirs : Jean-Luc CHERON à Christian LECOMTE, Frédéric LARZINIÈRE à Yohan GRANGIER, Elisabeth PICHON à Michel BOURNAZEAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel LOT.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 27 septembre 2021
2. Validation du principe des travaux d'effacement des réseaux Rue de la Paix et Avenue du 08 mai
3. Avenants au marché d'extension de l'école maternelle
4. Autorisation d'engagement du ¼ dépenses d'investissement 2022
5. Décision modificative n° 2 du budget principal
6. Désignation du support numérique de dépôt des dossiers d'ADS
7. Application de la loi Climat et Résilience pour le Zéro Artificialisation Nette des sols en milieu rural
8. Dénomination d'une rue
9. Tarifs séjour au ski
10. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
11. Modification du tableau des effectifs
12. Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
13. Présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
14. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
16. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 27 septembre 2021

Le PV de la réunion du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Validation du principe des travaux d'effacement des réseaux Rue de la Paix et Av du 08 mai 1945

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'effacement des réseaux Rue de la Paix et Avenue du 08 mai 1945.

La Commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il convient de délibérer pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de CHAMPCEVINEL ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

M. le Maire indique que les travaux Rue de la Paix feront l'objet d'une programmation globale de travaux dans le cadre de la mise en place de l'itinéraire alternatif du Grand Périgueux, et que ces travaux d'effacement des réseaux seront coordonnés selon la programmation de cet itinéraire alternatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

1/ SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Mme Montet indique que des travaux sont actuellement réalisés dans sa rue pour le passage de la fibre en aérien. M. le Maire indique que la fibre sera enterrée lors des travaux d'effacement des réseaux.

3. Avenants au marché d'extension de l'école maternelle

M. le Maire explique que, par marché notifié le 11/06/2021, la commune de Champcevinel a confié aux entreprises l'exécution des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 263 373.03 € HT.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des opérations complémentaires.

- LOT 1 – maçonnerie, gros œuvre, VRD, entreprise BERNARD & ROUSSARIE, pour un marché initial de 77 368.11 € HT.

* AVENANT n° 1 pour :

- La réalisation de sommiers sur le bâtiment existant non prévus initialement. L'hypothèse d'étude était faite sur la présence d'un chaînage béton,
- Le dévoiement du réseau EU sous le dallage démolie devant les anciens sanitaires,
- La mise en place de 2 avaloirs dans la cour existante afin de tenir compte des différents dénivelés constatés,

	MONTANT € HT
Montant initial du marché	77 368,11 € HT
Travaux en plus-value avenant n° 1	+ 5 904,00 € HT
Nouveau montant du marché	83 272,11 € HT

- **LOT 4 – Menuiseries extérieures aluminium**, entreprise BERGES, pour un marché initial de 25 296.00 € HT.

* AVENANT n° 1 pour :

- Maintien dans l'état de la porte coupe-feu existante à la chaufferie
- Réalisation d'une menuiserie à l'étage de salle d'activité 1

	MONTANT € HT
Montant initial du marché	25 296.00 € HT
Travaux en moins-value avenant n° 1	- 349.00 € HT
Nouveau montant du marché	24 947.00 € HT

- **LOT 8 – Electricité- CFO/CFA**, entreprise JAMOT, pour un marché initial de 19 245.00 € HT.

* AVENANT n° 1 pour :

- Mise en place d'une prise extérieure étanche,

	MONTANT € HT
Montant initial du marché	19 245.00 € HT
Travaux en plus-value avenant n° 1	+ 355.40 € HT
Nouveau montant du marché	19 600.40 € HT

- **LOT 9 – Chauffage, ventilation, plomberie-sanitaires**, entreprise VAUDOU, pour un marché initial de 52 205.50 € HT.

* AVENANT n° 1 pour :

- Pose d'un regard extérieur pour la condamnation de l'alimentation en eau de l'école,
- Réfection du circuit alimentation eau froide de la partie existante,
- Remplacement de lavabo dans les sanitaires existants,

	MONTANT € HT
Montant initial du marché	52 205,50 € HT
Travaux en plus-value avenant n° 1	+ 2 203,45 € HT
Nouveau montant du marché	54 408,95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la passation des avenants ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents afférents à ces dossiers.

4. Autorisation d'engagement du ¼ dépenses d'investissement 2022

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2021.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1er trimestre 2022, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Budget d'investissement 2021 :	1 464 874.29 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 245 150.00 €
Reste à réaliser 2020	<u>- 278 800.00 €</u>
Total des crédits 2021 :	940 924.29 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 940 924.29 € soit la somme de **235 231.07 €** au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VERSEES	10 250 €
OPERATION 100 BATIMENTS GENERAUX	158 600 €
OPERATION 200 VOIRIE et PARKINGS	46 500 €
OPERATION 300 FONCIERES	9 000 €
OPERATION 400 ECLAIRAGE PUBLIC	1 250 €
	<hr/>
TOTAL GENERAL	225 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal.

5. Décision modificative n° 2 du budget principal

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative n° 2 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer la hausse de la démographie se répercutant sur l'évolution de l'activité des services scolaires et périscolaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	60 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 900,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 200,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	24 900,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	24 900,00 €	11 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	106 800,00 €	24 900,00 €	131 700,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général		124 800,00 €		124 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus présentée.

M. le Maire indique que tout se tient dans les crédits supplémentaires de fonctionnement qui sont votés.

Il y a plus d'enfants scolarisés et qui mangent à la cantine, donc augmentation des denrées alimentaires et par conséquent des redevances périscolaires. Pour faire face à l'augmentation des effectifs, il a fallu recruter du personnel, donc hausse de la masse salariale...

6. Désignation du support numérique de dépôt des dossiers d'ADS

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>

Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial demarches.dordogne.fr mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>

7. Application de la loi Climat et Résilience pour le Zéro Artificialisation Nette des sols en milieu rural

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Un débat s'installe :

Max FAURE : Si la commune de X a construit 0 logement, elle ne pourra donc pas en construire. Pour autant, conservera-t-elle ses terrains constructibles ?

M. le Maire indique qu'en 2023, la révision du PLUi est relancée. Il y aura une obligation de restreindre les surfaces constructibles. Il pense que tout le monde est en accord avec la non-artificialisation des terres, mais il faut nuancer les artificialisations.

Agnès VALET-NARJOU : la loi vient des propositions de la Convention Citoyenne, et elle fait suite à ses recommandations. Il ne s'agit donc pas d'une « application verticale ». Par ailleurs, on peut valablement s'interroger sur la nécessité de construction de nouvelles maisons alors qu'il existe de nombreux logements vacants. Mme VALET-NARJOU n'est pas favorable à cette proposition qui, en l'état, ne ferait que provoquer des situations de blocage alors même que la loi, issue des citoyens, va dans le bon sens.

Cyril CATARD : On est tous d'accord pour ne plus saccager la planète mais il indique que si, à l'évidence, il n'est plus possible de construire comme avant, le problème du logement des nouveaux habitants va se poser.

Jean-Michel LOT : la proposition en l'état est prématurée, voire inutile. En effet, les décrets d'application ne sont pas publiés, ce qui ne nous permet pas de connaître le dimensionnement de la loi. On peut raisonnablement penser que ces décrets tiennent compte de certaines spécificités locales. Par ailleurs, il est inutile de mentionner d'une part que le Conseil est en accord avec la loi (1ère phrase), et, d'autre part, qu'une application rigoriste et strictement verticale (sic) sera contestée.

Max FAURE : il est à noter qu'une application trop différenciée pourrait être à l'origine de nombreux conflits entre certaines communes.

Christian LECOMTE : il est bien clair qu'il ne s'agit pas ici de s'opposer à la loi dans sa substance, mais à l'éventualité où la différenciation demandée ne soit pas actée, le risque étant qu'il pourrait être trop tard si les communes ne faisaient pas entendre, au préalable, leurs souhaits. Si un grand nombre de communes signent cette proposition, on peut espérer que les décrets d'application en tiennent compte.

Agnès VALET-NARJOU : est ok sur le fond de la loi mais estime qu'il faut attendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (FAURE, LOT, TOUZE, VALET-NARJOUX),

DÉCIDE :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

8. Dénomination d'une rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28.

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroté lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

M. le Maire rappelle qu'un projet de lotissement comprenant une quinzaine de lots et une résidence dite de coliving (essentiellement une résidence pour étudiants) comprenant 50 appartements avait été déposé.

Initialement, 1 seule rue devait desservir ce lotissement. Elle avait été dénommée lors d'un précédent conseil municipal. Il s'agit de la Rue Marie Marvingt.

Le permis d'aménager du lotissement a été modifié pour préserver l'espace boisé. Il comprend maintenant seulement 9 lots et une résidence de coliving. Un nouvel accès sera créé par la rue Jean Secret.

Il s'agit donc de dénommer cette rue.

Il est rappelé les 2 propositions suivantes :

- George de Peyrebrune (1841-1917) : née à Ste-Orse, décédée à Paris. Ecrivaine féministe (« Roman d'un bas bleu », « Victoire la Rouge », « Les ensevelis », etc.), républicaine, dreyfusarde, opposée à la peine de mort. Possédait une maison à Chancelade. Elle mourut dans la pauvreté,

- Jenny Sacerdote (1868-1962), née à Périgueux (rue combe des Dames), décédée à Nice. Styliste, modiste, elle fut pendant l'entre-deux-guerres une des couturières les plus célèbres. Fut propriétaire du château de Château-L'Evêque,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- Adopte la dénomination suivante : Rue George de Peyrebrune, 1ère route à droite depuis la rue Jean Secret dans le sens Périgueux- Champcevinel
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services, notamment aux services de la Poste.

9. Tarifs séjour au ski

Mme TOURNIER, 2ème adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement devrait se dérouler en janvier 2022, si les mesures sanitaires liées à la crise du COVID 19 le permettent.

Ainsi, un week-end au ski à Super-Besse pour 20 enfants âgés de 9 ans à 17 ans est programmé du 14 au 16 janvier 2022.

Ce séjour est déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis.

Mme VALET-NARJOU pose la question de savoir si un tarif dégressif, par exemple pour le 2ème enfant, est envisagé.

La réponse est non, d'autant que les tarifs tiennent déjà compte du quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER le tarif pour le court séjour de l'ALSH selon tranches de quotient familial, comme suit :

QF 0 à 622 €	QF 623 à 1000 €	QF 1001 à 1500 €	QF > 1500 €
90 €	95 €	100 €	110 €

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

10. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

M. le maire expose la façon dont le DU a été confectionné, en fonction de l'environnement et les situations des personnels, et ce par unité de travail, par Mme Sylvie THORILLON, agent préventeur de la collectivité.

Il est demandé si les risques psycho-sociaux ont été examinés ?

Il est répondu par l'affirmative.

Considérant l'avis FAVORABLE du CT/CHSCT en date du 26/11/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

o Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

o S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

11. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois, en fonction des nominations, départs, ...

M. le Maire indique que 2 postes d'adjoints techniques au service « hygiène et restauration » sont vacants. Il convient de supprimer ces emplois au tableau des effectifs car l'une des agentes, en fin de disponibilité de 10 ans, ne souhaite pas réintégrer son grade et l'autre agente, a été licenciée pour inaptitude physique, sans possibilité de reclassement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques, à temps non complet à compter du 15.12.2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15.12.2021.

12. Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

M. le Maire rappelle que la commune adhère depuis des années au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Ce Service gère pour la collectivité toutes les questions relatives à la médecine préventive, les congés pour raisons de santé, la prévention des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le handicap, les inaptitudes, les commissions de réforme, le comité médical statuant sur la situation des agents.

Ce service est rémunéré moyennant une participation additionnelle sur la masse salariale de la collectivité à hauteur de 0.35 %.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service, il convient de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

13. Présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

M. le Maire donne présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, accompagné du Compte Administratif. Ce rapport est également consultable en ligne sur www.grandperigueux.fr.

Il s'articule autour des items suivants :

-Gouverner ensemble,
-Adapter l'organisation.

-Améliorer la mobilité,
-Equilibrer le territoire.

-Promouvoir les talents,
-Renforcer la dynamique économique,
-Valoriser les patrimoines.

-Conforter la qualité de vie,
-Développer les solidarités,
-Etre au service de l'humain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux ».

14. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du

cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 28 052.74 € HT à M. et Mme DAUDOU Jean-Claude et Monique pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé La Borie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire indique qu'il a pris une décision afin de permettre la rétrocession à la commune, d'une concession individuelle perpétuelle au cimetière portant le n° 522/2004 au nom de M. et Mme Philippe CLARAMUNT.

16. Questions diverses

La parole est donnée au public

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 30

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Absent pouvoir donné à LECOMTE	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	

BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Absent pouvoir donné à GRANGIER	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Absente pouvoir donné à BOURNAZEAUD	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	